

N°2025-05/53B

Objet : CONVENTION SPECIALE DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DU GARGAL A SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	10
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	10	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT.

Date de convocation : 25 juin 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

La gestion des eaux pluviales de la ZAE Las Hortes entre Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, est assurée par un réseau propriété de la Communauté de communes Sud Roussillon, qui s'appuie principalement sur une chaussée réservoir au niveau de la rue du Gargal.

Pour le tronçon de voirie perpendiculaire à la rue du Gargal et non encore nommé, a été installé un drain de diamètre 150 mm, connecté d'une part à la chaussée réservoir et de l'autre à des grilles avaloirs qui récupèrent les eaux de pluie par écoulement en surface. C'est à cet endroit que se trouve implanté le bâtiment de la SCI GARGAL.

A raison de l'altimétrie de son terrain, cette société a sollicité l'autorisation de raccorder l'évacuation des eaux de pluies issues de son bâtiment, au regard de la grille avaloir située au droit de sa parcelle cadastrée à Latour-Bas-Elne, section AA, n° 542 et 548.

A titre exceptionnel la Communauté de communes Sud Roussillon peut accepter via une convention spéciale à signer avec la SCI GARGAL, que l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble se fasse via un raccordement au réseau pluvial souterrain mais sous condition que soient respectées les conditions suivantes :

- Seuls les rejets pluviaux issus des toitures du bâtiment décrit dans l'article 1er, sont autorisés à être déversés dans le réseau pluvial public via la grille avaloir figurée sur le plan ci-joint ;
- Dès la signature des présentes, un passage caméra ainsi que des tests d'étanchéité devront être réalisés par un bureau d'études indépendant, à la charge du demandeur, afin d'attester de la conformité de l'installation et de sa solidité. Les résultats de ces analyses devront être transmis à la CCSR le lendemain de leur réception par le demandeur ;
- Le demandeur s'engage à assurer un entretien au moins semestriel du regard du raccordement et communiquer par mail à la Communauté de communes Sud Roussillon, preuve de sa réalisation par tous moyens (photo, facture acquittée le cas échéant etc...) ;

Les travaux de connexion sont à la seule charge de la SCI GARGAL.

La convention étant conclue intuitu personae, elle n'est valable que tant que la SCI GARGAL est propriétaire de l'immeuble. Si elle venait à la vendre, la communauté de communes et l'acquéreur devront se réunir et décider ensemble du renouvellement de la convention.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à la signer ainsi que tout document qui s'avèrerait utile à cette fin,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

